

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

---

25 JUIN 2018

---

**PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME**

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES  
HOSPITALIÈRES UNIVERSITAIRES, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AUX  
INFRASTRUCTURES SCOLAIRES, AUX FONDS BUDGÉTAIRES, AUX AFFAIRES  
GÉNÉRALES, À LA CULTURE, AUX ÉCOLES DE DEVOIR, AU SUBVENTIONNEMENT  
DE L'EMPLOI DANS LES SECTEURS SOCIOCULTURELS(1)

---

**AVIS**

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES  
AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES  
PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE  
L'INFORMATIQUE, DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

**PAR M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN.**

---

---

(1) Voir Doc. n°646 (2017-2018) n°1 à 5.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. le ministre-président Demotte	3
2	Discussion générale	4
3	Examen des articles relevant de la compétence de la commission (article 1er, articles 38 à 47 du Titre VIII (et article 48)	4
4	Votes	4

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 25 juin 2018(2), le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières universitaires, à l'enseignement supérieur, aux infrastructures scolaires, aux fonds budgétaires, aux affaires générales, à la culture, aux écoles de devoir, au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels (doc. 646 (2017-2018) n°1).

### 1 Exposé de M. le ministre-président Demotte

M. le ministre-président explique que deux domaines sont concernés dans l'examen des articles relevant de ses compétences au sein du projet de décret-programme accompagnant le budget ajusté 2018 : le financement des infrastructures hospitalières, via l'article 1er, et l'emploi socio-culturel, aux articles du titre 8.

*Sur l'article premier - unique article du titre 1 - relatif au financement de l'entretien et de l'équipement des infrastructures hospitalières universitaires*

Il rappelle que pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit dotée d'un seul texte réglementant le financement des infrastructures des hôpitaux universitaires, le décret du 13 juillet 2016, appelé usuellement décret « forfaits », a été abrogé par le décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire.

A travers cette opération, ses dispositions ont été :

— soit intégrées telles quelles dans le décret du 19 juillet 2017 ;

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Dermagne, Mme Gahouchi, M. Luperto, M. Martin, M. Onkelinx, Mme Targnion  
Mme Bertieaux, M. Brotchi (Président), M. Destexhe, Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven  
Mme Moynet (en remplacement de M. Fassi-Fihri), M. Prévot

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. De Bock, Mme Jamouille, Mme Ryckmans, Mme Vienne, membres du Parlement  
M. Demotte, Ministre-Président  
Mme Van Bladel, attachée de presse de M. le ministre-président Demotte  
Mme Tabbara, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte  
M. Solimando, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte  
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS  
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS  
M. Bosson, collaborateur du groupe MR  
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR  
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR  
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

— soit mises en extinction ;

— soit intégrées dans le nouveau système.

Cependant, la facturation liée à la mise en œuvre du décret relatif au financement des infrastructures hospitalières ne pourra démarrer qu'en 2020.

Les discussions sont, en effet, encore en cours entre les organismes assureurs et les différentes entités fédérées et leurs administrations respectives concernant les modalités pratiques d'application du dispositif et donc de facturation.

Du temps sera ensuite nécessaire pour leur mise en œuvre, notamment sur le plan informatique.

L'objectif de l'article 1er est donc de ne pas pénaliser les hôpitaux et de permettre la liquidation, en 2018 et 2019, des montants dus pour les forfaits : 11 millions d'euros au total, inscrits au budget 2018.

Il sera donc procédé de la même manière qu'en 2016 et 2017, sur base, alors, du décret du 13 juillet 2016.

*En ce qui concerne le titre 8 et ses articles relatifs au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels :*

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les partenaires sociaux du non marchand ont signé, le 30 mai dernier, un nouvel accord pour la période 2018-2019.

Celui-ci permet, notamment, la revalorisation des salaires des travailleurs des centres d'expression et de créativité, des coordinations des écoles de devoirs ainsi que d'accueillantes d'enfants conventionnées passant sous le statut de salarié.

L'effort total pour la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de 15 millions d'euros en 2018 et de 25 millions en 2019.

Ce nouvel accord respecte son engagement à renforcer et soutenir durablement ce secteur, indispensable à la cohésion sociale.

Le décret programme sera, dès lors, été utilisé

comme véhicule pour introduire dans la réglementation les décisions relatives aux derniers accords conclus avec les secteurs du non marchand, à savoir, principalement :

- l'extension du périmètre à deux nouveaux secteurs : les centres d'expression et de créativité, et les coordinations des écoles de devoirs ;
- et le passage de 94,14 % à 97,14 % des barèmes cibles.

## 2 Discussion générale

**Mme Ryckmans** demande des prévisions sur la mise en œuvre de la future réforme APE.

**M. le ministre-président** renvoie à la question orale posée par la députée (voir CRIC No115-RI17 (2017-2018) pp. 4-5) qui révèle toute la difficulté à répondre sur le périmètre.

Dans le cadre des discussions entamées par la Région wallonne avec la Communauté française en vue d'opérationnaliser la réforme du projet APE dans les compétences de cette matière, il précise que son Gouvernement s'engage à solliciter comme préalable à toute négociation la communication partie d'un cadastre des bénéficiaires APE pour s'assurer que tous les opérateurs contribuant à l'exercice de ses missions sont correctement périmétrés et de mesurer précisément l'impact du changement de système pour chacun d'entre eux. Il ajoute que les parties signataires s'engagent à mettre en place un groupe de négociations pour évaluer les effets de la réforme à toutes les étapes de son processus d'adoption et en négocier la mise en œuvre. Aussi en fonction des travaux de ce groupe et des négociations avec le gouvernement wallon, il explique que son gouvernement s'engage à intégrer le dispositif dans ses compétences en veillant au financement adéquat des postes cadastrés dans l'accord, de façon à garantir dans toute la mesure du possible, le maintien de cet emploi au regard des moyens qui seront affectés par la Région wallonne à cette réforme.

**Mme Ryckmans** souligne qu'elle y restera attentive en Région wallonne, principalement.

## 3 Examen des articles relevant de la compétence de la commission (article 1er, articles 38 à 47 du Titre VIII (et article 48))

**M. Van Goidsenhoven** demande, à l'article 1er, des précisions sur les blocages éventuels à la mise en œuvre du décret et sur la situation en Région bruxelloise et wallonne.

**M. le ministre-président** lui assure qu'il n'y a pas de blocages en tant que tels. Il réexplique le

contexte et précise que toutes les modalités de mise en œuvre de ces dispositions passent par un accord avec les organismes assureurs. Mais les organismes assureurs répondent qu'ils ne peuvent pas établir dans la comptabilité telle qu'elle est réglée, les montants que les entités fédérées doivent reverser aux hôpitaux sur le prix de la journée entretien. Ils veulent que cela soit une comptabilité distincte. Selon le ministre-président, les organismes assureurs plaident pour une base de financement régionalisée. Dans ce cas, une question se pose pour Bruxelles. **M. le ministre-président** ajoute que chaque entité aujourd'hui est face au même problème qui n'est pas un blocage d'ordre politique, mais bien méthodologique. Dans cette perspective, du temps est nécessaire pour rédiger une solution juridique et pour l'implémenter dans les mécanismes de paiement. Par conséquent, le gouvernement n'attend pas raisonnablement de solution d'ici 2019, voire 2020.

A l'article 48, un amendement n°1, libellé comme suit, est déposé par **M. Dermagne**, **M. Prévot**, **M. Onkelinx**, **Mme Moinnet** et **Mme Targnion**,

Les dispositions de l'article 48 du projet de décret-programme sont remplacées par les mots suivants :

« L'article 14 entre en vigueur le 1er septembre 2018 et les articles 2 à 4, et 15 à 47 produisent leurs effets le 1er janvier 2018. »

*Justification :*

Cet amendement corrige les dates d'entrée en vigueur des articles en fonction des titres dont ils dépendent.

## 4 Votes

Par 7 voix et 5 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, de l'amendement à l'article 48 du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières universitaires, à l'enseignement supérieur, aux infrastructures scolaires, aux fonds budgétaires, aux affaires générales, à la culture, aux écoles de devoir, au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels.

Par 7 voix contre 5, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et

du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières universitaires, à l'enseignement supérieur, aux infrastructures scolaires, aux fonds budgétaires, aux affaires générales, à la culture, aux écoles de devoir, au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels tel qu'amendé (doc. 646

(2017-2018) n° 1) - partim pour les matières relevant de ses compétences.

La commission a fait confiance à l'unanimité des membres présents au Président et au Rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

Le Président,

G. VAN GOIDSEN- J. BROTCHE  
HOVEN